



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 05 novembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 octobre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. le MAIRE, Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. VANNUCCI à Mme CORTICCHIATO, M. PAOLINI à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme OTTAVY SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à M. BILLARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme MASSEI à Mme BERNARD, M. DELIPERI à MME OTTAVY,

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181105-2018_234-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018
Affichage : 09/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 5 novembre 2018

Délibération N°2018/234

Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'usage et de gestion conservatoire bipartite VIGNOLA-STILETTO entre la Ville d'Ajaccio et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse visée par ENGIE

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du réaménagement de la station de stockage GPL d'AJACCIO au lieu-dit LORETTO, ENGIE a été tenue d'appliquer des mesures visant à supprimer, réduire et compenser les effets du nouvel ouvrage sur l'environnement. Dans ce contexte, des mesures compensatoires réglementaires ont été prévues au stade de l'étude environnementale et du dossier CNPN, et négociées entre ENGIE et les Services de l'Etat concernés pour mieux prendre en compte les enjeux de préservation de la biodiversité.

C'est dans ce sens que les parties ont décidé la mise en place d'une mesure de compensation qui consiste à gérer 20 hectares de terrain en faveur de trois espèces que sont la tortue d'HERMANN, le SERAPIAS négligé, et le SERAPIAS à petites fleurs.

Un terrain de 2,1 hectares sur le site de Loretto, propriété d'ENGIE de Corse a fait l'objet d'une convention de gestion entre ENGIE et le Conservatoire d'Espaces Naturels Corse gestionnaire. Afin d'atteindre l'objectif de 20 hectares, une autre convention de maîtrise d'usage et de gestion conservatoire bipartite VIGNOLA-STILETTO entre la Ville d'AJACCIO et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse visée par ENGIE a été signée conformément à la délibération du conseil municipal n° 2017/179 en date du 31 juillet 2017.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse assure ainsi la gestion de 20,42 hectares de terrains communaux pour une durée de 20 ans, avec une finalité de classement de la surface par Arrêté Préfectoral de protection de biotope (APPB).

Cependant, sont apparues lors de la mise en œuvre de cet outil de protection des difficultés en termes de gestion patrimoniale. Afin de les résoudre et compte tenu que la surface conventionnée est supérieure à celle nécessaire à la compensation imposée par le projet d'Engie, les parties ont convenu de modifier l'article 1 de ladite convention comme suit :

Caractéristique des emprises-Objet de la convention :

NUMERO	FEUILLE	SECTION	COMMUNE	Lieu-dit	SURFACE(ha)	SURFACE(m ²)
002	1	AV	Ajaccio	Suartello_002	0.4	4042
001	1	AV	Ajaccio	Suartello_001	2.08	20828
0134	1	CP	Ajaccio	Vignola_0134	16.72	167236
0109	1	CR	Ajaccio	Vignola_0109	0.27	2689
0119	1	CR	Ajaccio	Vignola_0123	0.56	5573
0123	1	CR	Ajaccio	Vignola_0123	0.06	620

La surface totale des emprises objet de la Convention de gestion conservatoire entre la Mairie, le CEN Corse et Engie est portée à 200 988 m² soit 20.1 hectares.

En conséquence,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'avenant n°1 à la Convention de maîtrise d'usage et de gestion conservatoire bipartite VIGNOLA-STILETTO entre la Ville d'AJACCIO et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse visée par ENGIE.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention de maîtrise d'usage et de gestion conservatoire bipartite VIGNOLA-STILETTO entre la Ville d'AJACCIO et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse visée par ENGIE.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la délibération n° 2017/179 en date du 31 juillet 2017 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2018,

CONSIDERANT que la modification des emprises et des surfaces ne porte pas atteintes aux objectifs fixés par la convention bipartite de maîtrise d'usage et de gestion conservatoire visée par Engie « Vignola-Suartello » entre la Mairie d'Ajaccio et le Conservatoire d'espaces naturels de Corse

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

L'avenant n°1 à la Convention de maîtrise d'usage et de gestion conservatoire bipartite VIGNOLA-STILETTO entre la Ville d'AJACCIO et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse visée par ENGIE.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention de maîtrise d'usage et de gestion conservatoire bipartite VIGNOLA-STILETTO entre la Ville d'AJACCIO et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse visée par ENGIE.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI